

Arrêté N° 2025 03755 VDM

SDI 24/1053 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE
N°2025 00003 VDM
MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE SISE FACE AU 30 AVENUE EDMOND
ORAISON - 13007 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_00003_VDM, signé en date du 3 janvier 2025, qui exige la mise en place d'un périmètre de sécurité le long de la partie du mur de soutènement de la voirie publique dépourvue de grillage, sise face au 30 avenue Edmond Oraison - 13007 MARSEILLE 7EME, avec panneaux de signalisation adaptés,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 30 septembre 2025, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger sur le mur de soutènement de la voie publique sise en face du 30 avenue Edmond Oraison - 13007 MARSEILLE 7EME,

Considérant que le mur de soutènement de la voie publique sise en face du 30 avenue Edmond Oraison – 13007 MARSEILLE 7EME, est un accessoire indissociable de la voie publique, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant qu'il ressort du rapport de visite des services de la Ville de Marseille en date du 30 septembre 2025 que les travaux de réparations pérennes ont effectivement été réalisés sur le mur de soutènement de la voie publique sise en face du 30 avenue Edmond Oraison – 13007 MARSEILLE 7EME, mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation effective des travaux de réparation pérennes constatés en date du 30 septembre 2025 sur le mur de soutènement de la voie publique sise en face du 30 avenue Edmond Oraison - 13007 MARSEILLE 7EME, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la

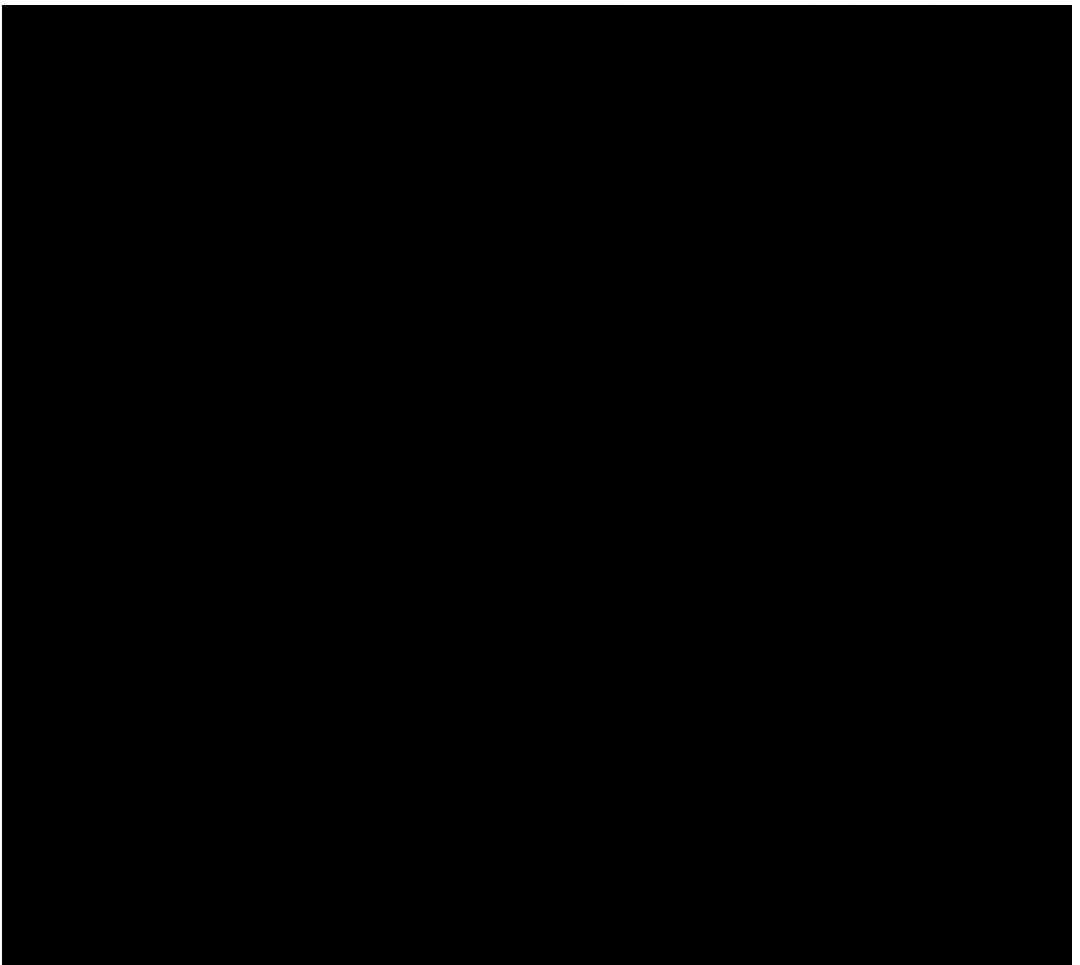


La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_00003_VDM, signé en date du 3 janvier 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Il sera également adressé pour information aux propriétaires des immeubles situés en contrebas, à savoir :



Ces derniers le transmettront à leurs ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 12/10/2025

Qualité : Patrick AMICO

